



## DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 12/05/2022

Référence
2022_05_08

Objet de la délibération
Délibération tirant le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	32	40

Date de la convocation
05/05/2022

Date d'affichage
05/05/2022

Vote
<b>À l'unanimité</b>
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022 et le 12 mai à 14 heures 30 minutes, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au, siège de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

### **Présent.e.s :**

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, CHALINE Nathalie, CHEVALIER Christine, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GODEBERT Viviane, MALGORN Bernadette, MORVAN Anne-Sophie, NICOLAS Gaëlle, SOUDON Chantal, MM : CAP Dominique, COLIN Christophe, CYRILLE Yves, DISSAUX Glen, GOALEC Bernard, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURVEZ Jean-Yves, GOUÉROU Jacques, GUÉVEL Yann, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, PICHON Ronan, PRIGENT Pascal, RAPIN Raphaël, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

### **Suppléant.e.s :**

Mme CHALINE Nathalie (de M. LE LORC'H Jean-Michel), MM : COLIN Christophe (de Mme LAMOUR Marguerite), CYRILLE Yves (de M. POUPON Julien), DISSAUX Glen (de M. NÉDÉLEC Yohann)

### **Excusé.e.s ayant donné procuration :**

Mmes : ABIVEN Bernadette à M. PICHON Ronan, BONNARD LE FLOCH Frédérique à M. GUÉVEL Yann, CARO Pauline à M. SALAUN Gilles, GUILLORÉ Alexandra à M. LECLERC Patrick, QUIGUER Tifenn à M. CUILLANDRE François, MM : DU BUIT Yves à M. CAP Dominique, GIBERGUES Bernard à M. TREGUER Jean-François, GOURVIL Armel à M. ROUDAUT Stéphane

### **Excusé.e.s :**

Mmes : LAMOUR Marguerite, TOURNIER Emmanuelle, MM : BÈLE Christophe, GOURTAY Michel, LE BRIS Jacky, LE LORC'H Jean-Michel, NÉDÉLEC Yohann, POUPON Julien, QUILLÉVÉRÉ Bernard

### **Assistaient en outre à la réunion :**

Mmes DEMANGEON Luce, LE NAOUR Anne, MM : CANN Thierry, GREBOT Benjamin, SIEH Tayeb-Alexandre

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme NICOLAS Gaëlle

### **Objet de la délibération :**

Délibération tirant le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

### **Exposé :**

Vu la loi n°2028-1021 du 23 novembre 2028 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment le II de l'article 42 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-6, L. 143-32 et

suivants ;

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest a défini les objectifs de la modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, à savoir prendre en compte le volet « Littoral » de la loi ELAN en déterminant les critères d'identification et en localisant les éléments suivants, sur les communes du SCoT sujettes à l'application de la loi Littoral :

- les agglomérations,
- les villages,
- les secteurs déjà urbanisés.

Il a également été défini et mis en place les modalités de concertation suivante : le SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay actuellement en vigueur et une note explicative concernant les évolutions rendues nécessaires par la loi ELAN ont été consultables durant tout le temps de l'élaboration du projet de la modification simplifiée, jusqu'à la transmission du projet aux personnes publiques associées en version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. Les remarques et observations ont pu être transmises :

- dans les registres papier mis à disposition aux sièges du Pôle métropolitain et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;
- par courrier adressé au Pôle métropolitain du Pays de Brest (18, rue Jean Jaurès – BP 61321 -29213 BREST Cedex 1) avec la mention « modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay » ;
- par mail (contact@pays-de-brest.fr) avec la mention « modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ».

Il convient à présent de tirer le bilan de cette concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme. Comme détaillé dans le document annexé, deux personnes se sont exprimées lors de cette phase de concertation préalable, demandant de rendre constructible des parcelles leur appartenant. Après examen, il s'avère que les secteurs ainsi remontés ne correspondent pas à l'ensemble des critères du SCoT (nombre de logements, densité, structuration...). Ils ne sont donc pas retenus dans le projet de modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay comme agglomération, village ou secteur déjà urbanisé en tant que tel.

Il est proposé au Conseil du pôle métropolitain :

#### **Article 1**

De tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

#### **Article 2**

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du pôle métropolitain du Pays de Brest et dans la mairie de chacune des communes membres concernées.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 029-200033736-20220512-2022\_05\_08-DE

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest décide :

**Article 1**

De tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 2**

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du pôle métropolitain du Pays de Brest et dans la mairie de chacune des communes membres concernées.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre